

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le 3 décembre 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté le ***Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions, R.V.Q. 2711.***

Au terme de la période de 15 jours prévue par l'article 264.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement. Ledit règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur le 22 décembre 2018.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante :  
[www.ville.quebec.qc.ca/avispublic/index.aspx](http://www.ville.quebec.qc.ca/avispublic/index.aspx).

Québec, le 7 janvier 2019

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

Note aux lecteurs :

Veillez prendre note qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, tous les avis publics de la Ville de Québec seront publiés uniquement sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante :  
[www.ville.quebec.qc.ca/apropos/avis-publics/index.aspx](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/avis-publics/index.aspx).